Image not found or type unknown

# liquidation judiciaire de notre cuisiniste

Par **yorey**, le **20/10/2010** à **22:45**

Bonjour,
Nous avons contacté il y a 1 an un cuisiniste pour réaliser notre projet, et nous avons conclu un contrat ensemble. Ce contrat comportait une facilité de paiement, soit un versement mensuel de 300 E jusqu'à la pose prévue pour début décembre 2010. L'accompte s'élève aujourd'hui à 3000 euros(soit 10 mensualités).
Il y a quelques jours, nous avons recu un courrier nous informant que la société était en liquidation judiciaire donc qu'ils étaient dans l'incapacité d'honorer notre commande. Nous avons pris contact avec le mandataire judiciaire chargé du dossier, qui paraît pessimiste quant à la possibilité de récupérer notre accompte.
Etant donné l'importance de la somme versée, nous sommes désemparés face à cette situation :
- Avons nous un autre recours si la liquidation ne permet pas notre remboursement ?
- Pouvons nous demander des dommages et intérêts dans le cadre du préjudice subi ? (démarchage d'autres cuisinistes, retard dans les travaus, obligation de repousser notre date d'emménagement donc paiement de loyers supplémentaires...)
- quelles sont les démarches à entreprendre ? (dépôt de plainte ? emploi d'un avocat ?...)

Merci pour votre réponse, nous sommes très inquiets de cette situation

Par **Domil**, le **21/10/2010** à **14:12**

Si la LJ ne permet pas de vous rembourser, les dommages et intérêts ça sera encore pire.

Dans le cadre de la LJ, certains créanciers sont prioritaires (payer les salaires, payer les impots, la TVA, les cotisations sociales).

C'est pour ça qu'on ne paye jamais d'avance de si grosses sommes .

Par **Christophe MORHAN**, le **21/10/2010** à **19:40**

J'espère que vous avez déclaré votre créance au titre de la liquidation judiciaire suivant la forme^prévue.

pour le reste, ce n'est que si votre cuisiniste est fautif (pénal, faillite personnelle) que les

poursuites pourraient être reprises.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés